

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

2 février 2022

Date d'affichage :

2 février 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220208-021_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Claude GUET (a donné procuration à Monique JANIK)

Absents : Isabelle DE COLOMBEL – Jérémie VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°021/2022 : CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE ARTISANALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 du 31 décembre 2018 relatifs aux statuts de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar et notamment la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité artisanale.

Vu la délibération n°94/2017 du 19 décembre 2017 précisant les modalités du transfert de la zone artisanale à la communauté de communes Champsaur Valgaudemar (C.C.C.V.)

Le Maire rappelle que depuis la mise en application de la loi NOTRe, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar exerce de plein droit en lieu et place de la commune la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ». Les modalités du transfert de cette compétence ont été définies par délibération n°94/2017 du 19 décembre 2017 qui prévoit notamment la cession des parcelles BC n°304 et BC n°306 à la C.C.C.V.

Il explique que cette cession n'a pas encore eu lieu mais que la communauté de communes souhaite acquérir, dans un premier temps, une portion de la parcelle BC 306 afin de pouvoir répondre aux attentes d'une entreprise de la zone qui souhaite se développer. Afin de procéder à cette vente, un bornage a été effectué par un géomètre pour diviser la parcelle et en détacher une portion de 1 808 m², cadastrée BC 395.

La communauté de communes propose d'acquérir cette parcelle au tarif de 8€ le m².

Le conseil municipal délibère et décide de :

- **CÉDER** à la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar une partie de la parcelle communale cadastrée BC 306, située zone artisanale des Foulons, pour une surface de 1 808 m², au prix de 14 464,00€.
- **AUTORISER** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 FEV. 2022